



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne sur le projet de mise
en compatibilité du plan local d'urbanisme
de Plouarzel (29)**

n° MRAe : 2024-011425

Avis délibéré n°2024AB42 du 13 juin 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 13 juin 2024 à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouarzel (29) pour un projet de médiathèque et de salle de spectacle.

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Laurence Hubert-Moy, Audrey Joly et Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Pays d'Iroise Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 21 mars 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS).

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.

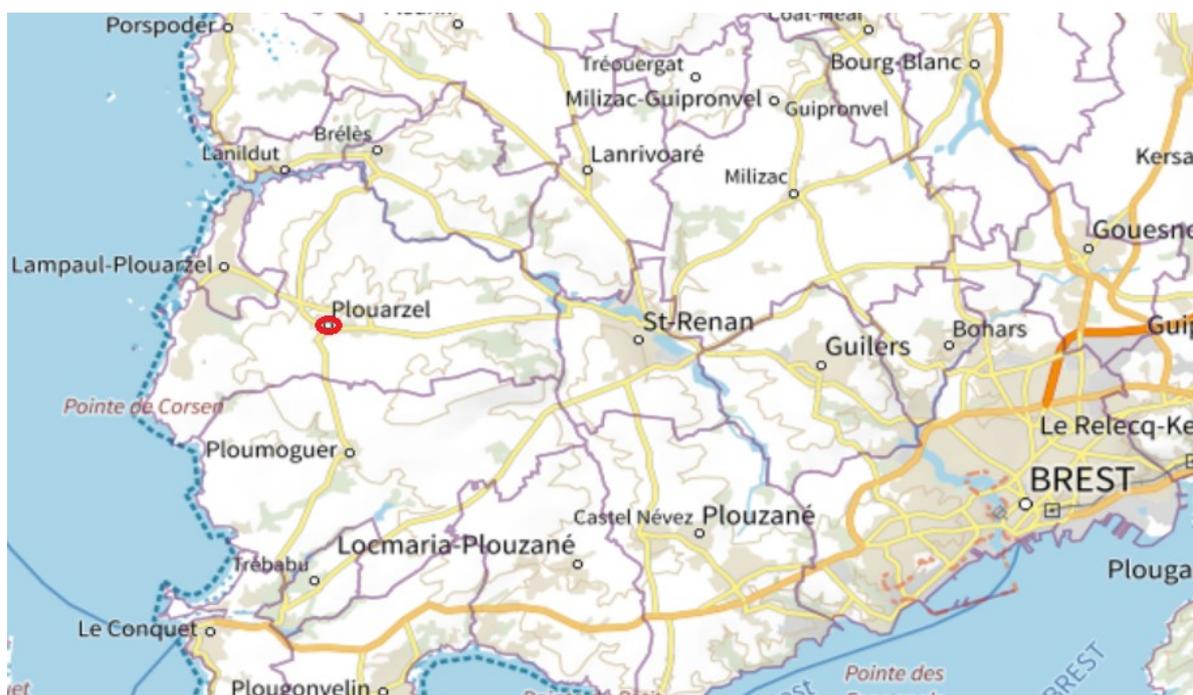
Avis

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux associés

1.1. Contexte et présentation du territoire

Plouarzel est une commune littorale¹ de 3 924 habitants (Insee 2020) dans le département du Finistère, comprise dans le périmètre du Pays d'Iroise Communauté (49 096 habitants, Insee 2020). Le plan local d'urbanisme (PLU) de Plouarzel a été approuvé le 20 juillet 2006².

Les espaces naturels remarquables sont situés sur la façade littorale de la commune avec des continuités écologiques liées aux cours d'eau. La commune comprend notamment le ruisseau de Kerivarc'h qui traverse le bourg et compte plusieurs zones humides au sud du bourg.



Plouarzel, commune littorale du Finistère (Source : GéoBretagne)

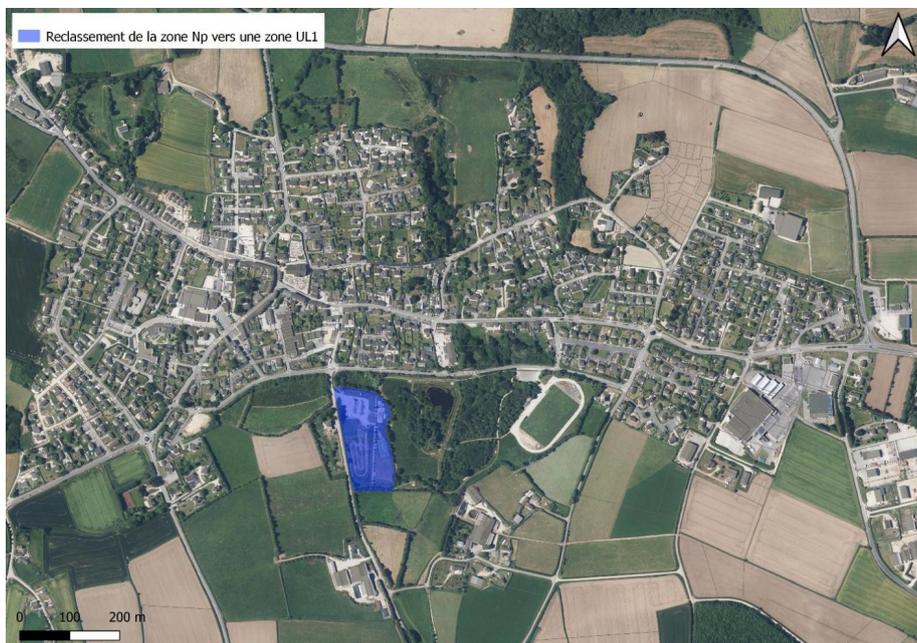
La commune de Plouarzel est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest.

- ¹ Plouarzel est concernée par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) des côtes des pointes de Corsen et Breterc'h des anses de Porspaul à Illien. Elle comprend 3 sites Natura 2000 dont la Pointe de Corsen, Le Conquet pour sa partie terrestre. Elle fait partie du parc naturel marin d'Iroise.
- ² Par délibération du conseil municipal le 20/07/2006. Il a ensuite fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 02/06/2008 et d'une révision générale partielle approuvée le 06/10/2014.

1.2. Présentation du projet de mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du PLU de Plouarzel consiste en :

- **la création d'un sous-secteur de la zone urbaine à vocation d'équipements et de loisirs (UL1) pour l'accueil d'un projet de médiathèque/salle de spectacle sur 1,9 hectare.** Le reclassement de l'actuelle zone Np en zone urbaine nécessite une modification du règlement écrit et du règlement graphique du PLU. Le secteur du projet se situe à environ 4 km du littoral.



Localisation du secteur de Kerivarc'h, futur site de la médiathèque et de la salle de spectacle de Plouarzel (29) (source : dossier d'évaluation environnementale)

- la définition d'emplacements réservés, destinés aux espaces verts et à l'aménagement d'une coulée verte urbaine (à conserver ou à créer) au nord-ouest du futur site de la médiathèque sur 2,6 ha ;
- la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur de Kerivarc'h élargi à l'ensemble du secteur sud bourg, afin d'assurer un aménagement cohérent et qualitatif de la zone naturelle existante et du futur site de la médiathèque ;
- l'identification de liaisons douces existantes ou à créer ;
- l'identification d'éléments de paysage.

1.3. Enjeux environnementaux associés

Les enjeux environnementaux du projet de mise en compatibilité du PLU de Plouarzel identifiés comme prioritaires sont :

- **la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et de préservation de la multifonctionnalité des sols³, de terres naturelles et agricoles** en raison de la surface de zone naturelle consommée par le projet de médiathèque ;
- **la protection de la trame verte et bleue, de la biodiversité et des habitats naturels humides liée à la présence de zones humides autour de la zone de projet ;**
- **la préservation de la ressource et la restauration de la qualité de l'eau** en raison de l'état écologique dégradé du ruisseau de Kerivarc'h à proximité de la zone de projet et de rejets parfois non conformes dans les milieux aquatiques par la station de traitement des eaux usées ;
- **la préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie** d'un secteur naturel non bâti et situé en entrée de ville.

³ Dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et de préservation de la multifonctionnalité des sols, fixés par la loi « climat et résilience » et par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Bretagne

2. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

2.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'accueil du projet de médiathèque engendre la consommation, en extension de l'urbanisation, de 1,9 hectare actuellement classé en zone naturelle au PLU. La commune justifie le principe de l'extension de l'urbanisation par l'absence de disponibilité foncière pour la construction du projet en densification, et par les coûts induits de rénovation des édifices actuels.

Il est nécessaire que la commune s'interroge sur les différentes localisations possibles (solutions de substitution raisonnables) pour l'accueil du projet de médiathèque, au-delà des opportunités foncières, afin de rechercher et démontrer l'évitement des incidences environnementales.

L'Ae recommande d'étudier les différentes localisations possibles pour l'accueil du projet de médiathèque en extension d'urbanisation, en comparant les scénarios et évitant les incidences sur l'environnement.

2.2. Protection de la biodiversité, de la trame verte et bleue et des milieux humides

L'évaluation environnementale précise que le site ayant vocation à accueillir le projet de médiathèque comprend actuellement un parking empierré⁴ ainsi qu'un ancien parcours de vélo-cross. L'état initial montre la présence d'une végétation à caractère rudéral⁵ ainsi que des haies sur talus constituées de chênes et châtaigniers.



*Le parking de l'aire de loisirs (Plouarzel).
Source : état initial*



*L'ancien terrain de vélo-cross au premier plan (Plouarzel).
Source : état initial*

La trame verte et bleue (TVB) est présentée dans l'état initial à l'échelle du SCoT de Brest. **Il est regrettable que la TVB ne soit pas déclinée à l'échelle de la commune (carte synthétique) et ne fasse pas l'objet d'un zonage particulier afin d'évaluer la sensibilité des milieux du secteur « sud bourg ».**

Les zones humides attenantes au secteur à urbaniser comprennent des boisements et des prairies humides ainsi que des friches. L'état initial décrit les caractéristiques des zones humides sans préciser leur fonctionnement écologique. **Il est nécessaire de compléter l'état initial afin de s'assurer que l'urbanisation liée à la construction de la médiathèque ne viendra pas impacter les milieux humides (assèchement, pollutions par ruissellement). La zone est par ailleurs concernée par le risque de remontée de nappe (faible) qu'il convient de prendre en compte, en vue de l'accueil du public.**

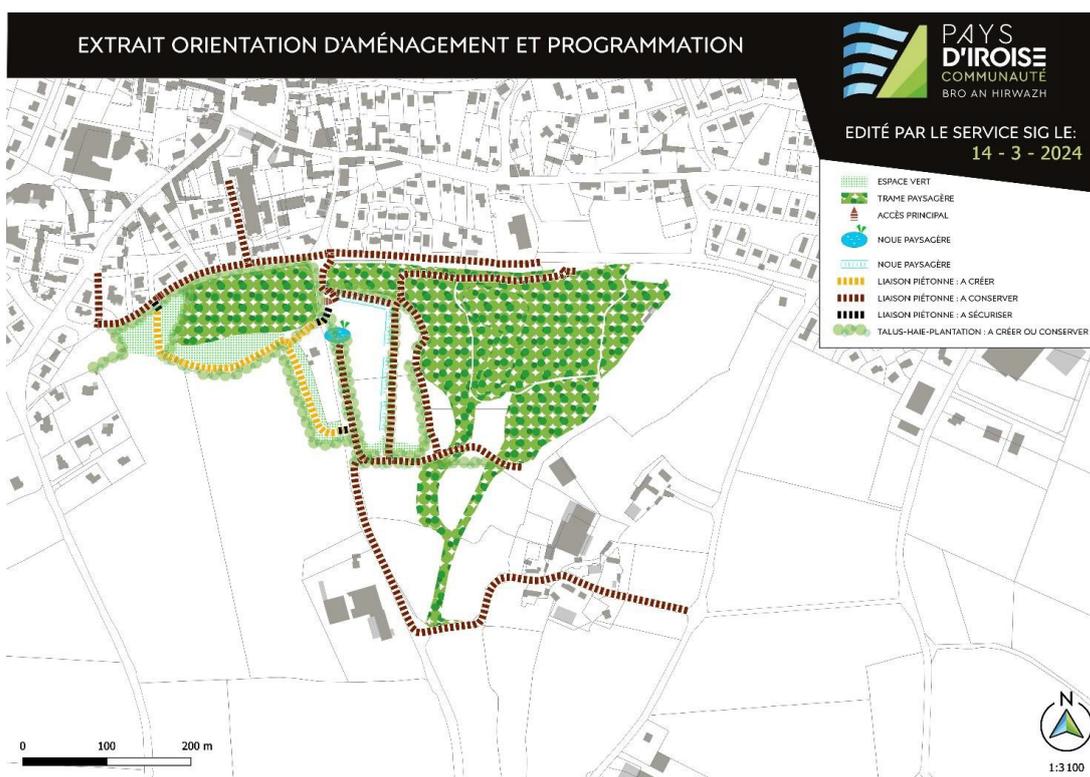
⁴ L'éclairage public existe actuellement sur le parking du site. La modification des horaires d'extinction est en cours d'étude pour une fin d'éclairage à 20 h avec système de détection à l'entrée de la salle de spectacle.

⁵ Végétation spontanée de type pâquerettes, plantain, renoncules etc.



Identification et protection des zones humides. Secteur sud de Plouarzel. Source : dossier

L'Ae recommande d'étudier le fonctionnement écologique des milieux humides à proximité de la future médiathèque, afin de s'assurer que l'urbanisation de la future zone de loisirs (médiathèque, parkings, etc.) ne viendra pas dégrader les zones humides identifiées. Le cas échéant, la commune pourra également adapter le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur élargi et/ou modifier les mesures prévues pour la gestion des eaux pluviales⁶.



L'identification d'emplacements réservés autour de la zone de projet ainsi qu'une OAP couvrant le secteur élargi permet a minima de protéger cette ceinture verte urbaine.

⁶ L'Ae note la mise en place d'un coefficient maximal d'imperméabilisation fixé à 60% en zone UL1, permettant de limiter les ruissellements des eaux pluviales (EP) ainsi qu'un système de gestion alternative des EP (noues).

2.3. Préservation de la ressource et de la qualité de l'eau

Le secteur ne fait actuellement pas partie de la zone raccordée au réseau d'assainissement communal. Un raccordement au réseau d'assainissement collectif est cependant prévu.

La station de traitement des eaux usées (STEU) de Plouarzel (de type boues activées) est dimensionnée pour traiter les eaux usées de 4 700 équivalents habitants. Elle reçoit les eaux usées en provenance des communes de Plouarzel et de Lampaul-Plouarzel. **La STEU reçoit une quantité d'eau qui dépasse parfois ses capacités de traitement, en période de fortes pluies et de remontée de nappe avec un risque de pollution des milieux aquatiques. Des dépassements ponctuels des normes de rejet sont constatés (matières en suspension ou bactéries Escherichia coli).**

Si des eaux usées sont déjà générées par la médiathèque actuelle, l'accroissement de la fréquentation et les activités de la salle de spectacle vont augmenter le volume d'eaux usées. Ce volume sera produit par intermittence, surtout lorsque la salle sera occupée (sa capacité d'accueil sera au maximum de 150 personnes). L'évaluation environnementale devra inclure les projets d'urbanisation de la commune de Lampaul-Plouarzel afin d'apprécier la capacité de traitement de la STEU.

L'Ae recommande de s'assurer de l'efficacité des travaux en cours au niveau de la station de traitement des eaux usées et de prendre en compte l'ensemble des projets urbains dans le périmètre de la STEU. En l'état actuel, les milieux aquatiques récepteurs ne sont pas en capacité d'accueillir davantage d'eaux usées sans augmenter le risque de pollution des cours d'eau.

En outre, l'évaluation environnementale indique que la ressource en eau potable est insuffisante à l'échelle de la communauté de communes.

L'Ae recommande d'analyser et de prendre en compte la ressource en eau potable disponible pendant les pics saisonniers (tourisme) et dans un contexte de changement climatique, avant d'envisager des projets urbains en extension.

2.4. Préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie

Le secteur de la médiathèque s'inscrit en transition entre, d'une part, le secteur urbanisé au nord et à l'ouest, et d'autre part le secteur agricole au sud. L'Ae note sa proximité immédiate avec le bourg, facilitant les accès à pied ou en vélo.

Le secteur du projet n'est que partiellement perceptible depuis les voies de circulation : les haies bocagères en bordure de celles-ci masquent les vues sur l'occupation des parcelles. De même, depuis l'intérieur des parcelles, la vue ne porte pas très loin en raison des haies périphériques existantes. Une vue sur le bourg et notamment sur son église est perceptible depuis la parcelle et pourra être mise en valeur dans le cadre de l'aménagement du site de la médiathèque (positionnement des bâtiments).

Le règlement écrit est modifié pour que l'emprise au sol soit limitée en zone UL1 à 25 % de l'unité foncière. En outre, le site se situe dans le rayon de protection des abords des 500 m du monument historique inscrit de la chapelle et ossuaire Saint-Yves (près de l'église de Plouarzel). Il est donc prévu de limiter les hauteurs à 8 m à l'aplomb des façades et 10 m au faîtage.

L'Ae recommande de compléter l'OAP du secteur « sud bourg » afin d'affiner la prise en compte paysagère et l'intégration des bâtiments du futur site de la médiathèque en considérant les co-visibilités de ce secteur en transition ville-campagne.

3. Conclusion

La mise en compatibilité du PLU de Plouarzel prévoit la création d'une zone urbaine à vocation d'équipements et de loisirs (UL1) pour l'accueil d'un projet de médiathèque/salle de spectacle qui conduit à la consommation de 1,9 hectare de zone naturelle en secteur « sud bourg ».

La commune devra présenter et comparer les différentes localisations possibles du projet de médiathèque, en extension de l'urbanisation, afin de limiter les impacts environnementaux car le site choisi est enclavé dans un site naturel (ceinture verte). Pour autant, un certain nombre de mesures de réduction des incidences (biodiversité, pollution lumineuse, paysage, gestion des eaux pluviales) sont prévues, ce qui permet une bonne intégration du projet dans le secteur « sud bourg ».

Une grande vigilance doit être enfin apportée quant à la ressource en eau potable disponible et à la qualité des masses d'eau, la station de traitement des eaux usées actuelle montrant des défaillances notables (eaux parasites) et des rejets parfois non conformes induisant la pollution du cours d'eau de Kerivarc'h dans un secteur littoral sensible.

Pour la MRAe de Bretagne,
le président,

Signé

Jean-Pierre GUELLEC